

Extrait des délibérations

à la Commission permanente

N° CP-2024-7-6-7

Séance du lundi 23 septembre 2024

CONTRAT TRIENNAL STRASBOURG CAPITALE EUROPEENNE 2024-2026. PREMIERE SÉRIE D'ATTRIBUTIONS DE SUBVENTIONS POUR DES APPELS A PROJETS ET AUTRES SOUTIENS

Présidence de : M. BIERRY Frédéric

PRESENTS :

ADRIAN Daniel, BEHA Nicole, BELTZUNG Maxime, BEY Françoise, BIHL Pierre, BOHN Patricia, BUFFA Jean-Claude, CLAUSS Robin, COUCHOT Alain, DA SILVA ADRIANO Valérie, DEBES Vincent, DELATTRE Cécile, DIETRICH Martine, DILIGENT Danielle, DOLLINGER Isabelle, DREXLER Sabine, DREYFUS Elisabeth, ELMLINGER Carole, ERBS André, ESCHLIMANN Michèle, FREMONT Damien, GRAEF-ECKERT Catherine, GREIGERT Catherine, HAGENBACH Vincent, HECTOR-BUTZ Isabelle, HEINTZ Paul, HELDERLE Emilie, HEMEDINGER Yves, HOULNE Monique, ISSELE Christelle, JANDER Nicolas, JEANPERT Chantal, JENN Fatima, KAMMERER Joseph, KLEITZ Francis, KLINKERT Brigitte, KOBRYN Florian, KOCHERT Stéphanie, KRIEGER Laurent, LARONZE Fleur, LEHMANN Marie-Paule, LORENTZ Michel, LUTENBACHER Annick, MARAJO-GUTHMULLER Nathalie, MARTIN Monique, MATT Nicolas, MAURER Jean-Philippe, MEYER Philippe, MILLION Lara, MULLER-BRONN Laurence, MUNCK Marc, OEHLER Serge, PAGLIARULO Karine, PFEIFFER Pascale, QUINTALLET Ludivine, RAPP Catherine, REYMANN Anne, SCHELLENBERGER Raphaël, SCHILDKNECHT Jean-Luc, SCHMIDIGER Pascale, SCHULTZ Denis, SENE Marc, SITZENSTUHL Charles, STRAUMANN Eric, SUBLON Yves, VALLAT Marie-France, VETTER Jean-Philippe, VOGT Pierre, VOGT Victor, WOLF Etienne, WOLFHUGEL Christiane, ZAEGEL Sébastien

EXCUSES AVEC PROCURATION :

FUCHS Bruno donne procuration à JENN Fatima
HOERLE Jean-Louis donne procuration à DILIGENT Danielle
KALTENBACH Nathalie donne procuration à CLAUSS Robin
MULLER Lucien donne procuration à MARTIN Monique

EXCUSEE :

TENNEBAUM Anne

ABSENTS :

ZELLER Fabienne, ZELLER Thomas

La Commission permanente du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace,

VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission permanente,

VU l'article L 5217-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif au contrat triennal « Strasbourg capitale européenne »,

VU la délibération du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n°CD-2021-6-0-4 du 1er juillet 2021 relative aux délégations de compétences du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace à la Commission permanente,

VU la délibération n° CD-2023-5-8-3 du 18 décembre 2023 du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace portant approbation du budget primitif 2024 de la Collectivité européenne d'Alsace,

VU le 15^{ème} Contrat triennal 2024-206 « Strasbourg capitale européenne » conclu le 26 avril 2024 entre l'Etat, la Région Grand Est, la Collectivité européenne d'Alsace, l'Eurométropole de Strasbourg et la Ville de Strasbourg,

VU le règlement budgétaire et financier de la Collectivité européenne d'Alsace,

VU les différentes demandes de subventions,

VU l'avis de la Commission Patrimoine et rayonnement alsacien du 5 septembre 2024,

VU le rapport du Président de la Collectivité européenne d'Alsace,

APRES EN AVOIR DELIBERE

- Attribue, au titre des fonds de soutien Culture, Démocratie et soutien aux acteurs institutionnels, Dispositif Agora et Recherche et Innovation, conformément aux modalités du Contrat triennal « Strasbourg Capitale européenne » 2024-2026, des subventions de fonctionnement et d'investissement (pour les projets relevant du Fonds Recherche et Innovation) pour un montant total maximum de 1 358 200 € aux bénéficiaires figurant dans l'annexe financière jointe à la présente délibération ;
- Précise que les modalités de versement des subventions sont détaillées dans les conventions annexées à la présente délibération ; pour les organismes non conventionnés, le versement des subventions interviendra en une seule fois après le vote ;
- Dérøge au Règlement Budgétaire et Financier de la Collectivité européenne d'Alsace pour les subventions de fonctionnement affectées à un projet déterminé qui font l'objet d'un versement unique à la signature de la convention, les justificatifs de dépenses étant fournis ultérieurement ;
- Approuve les conventions de financement et d'objectifs (pour la Fondation René Cassin) correspondantes, jointes en annexes 2 à 17 à la présente délibération, et autorise le Président à les signer, ainsi que tout document y afférant.

Les crédits seront prélevés sur les imputations budgétaires suivantes :

Programme	Opération	Enveloppe	Tranche	Natures analytiques	Montant
P048	O001	P048E23	T94	3723 (65-65748-043)	150 000 €
P048	O001	P048E23	T94	2209 (65-65748-048)	23 500 €
P048	O002	P048E23	T94	863 (65-65748-041)	300 000 €
P048	O003	P048E23	T95	904 (65-657382-048)	75 000 €
P048	O012	P048E23	T94	2209 (65-65748-048)	75 000 €
P048	O014	P048E23	T95	2209 (65-65748-048)	9 700 €
P055	O017	P055E08	T94	3288 (204-2324-23)	375 000 €
P260	O006	P260E08	T94	3091(65-65748-311)	18 000 €
P260	O006	P260E08	T94	3091(65-65748-311)	40 000 €
P260	O006	P260E08	T94	3091(65-65748-311)	3 000 €
P260	O006	P260E08	T94	3091(65-65748-311)	8 000 €
P260	O006	P260E08	T94	3091(65-65748-311)	10 000 €
P260	O006	P260E08	T94	3091(65-65748-311)	13 000 €

P260	O006	P260E08	T94	3091(65-65748-311)	39 000 €
P26	O006	P260E08	T94	3091(65-65748-311)	19 000 €
P260	O006	P260E08	T94	1233(65-657348-311)	200 000 €
<i>TOTAL</i>					<i>1 358 200 €</i>

Adopté à l'unanimité

0 voix contre

0 abstention

1 non-participation au vote

Nicolas MATT, Vice-Président au sein de l'Université de Strasbourg